

Séance plénière du 13 février 2013

COMPTE RENDU

Rappel de l'ordre du jour :

1. Validation du compte-rendu de la séance plénière précédente
2. Validation du règlement intérieur
3. Validation de la composition du comité des experts
4. Validation de l'engagement des membres du CNSR
5. Présentation des résultats de la commission « Alcool-Stupéfiants-Vitesse » sur la mesure éthylotest et débat
6. Présentation des résultats de la commission « Alcool-Stupéfiants-Vitesse » sur la mesures de présignalisation des radars automatiques fixes et débat
7. Questions diverses

1- Validation du compte-rendu de la séance plénière précédente :

Le compte rendu de la séance plénière du 30 novembre 2013 ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé en l'état.

2- Validation du règlement intérieur :

L'examen du projet de règlement intérieur (dans sa version transmise par e-mail le 8 février 2013) a porté essentiellement sur la présence du comité des experts au séance plénière (article 116). Le président Armand Jung fait savoir qu'il invitera les membres du comité à la prochaine séance plénière. Il souhaite être attentif à ce que chacun garde son rôle lors de ces séances. Les membres du comité des experts peuvent également être auditionnés à la demande des présidents de commission.

Le règlement intérieur est approuvé sans autre remarque en l'état.

3- Validation de la composition du comité des experts :

Le président Armand Jung rappelle que les membres du comité des experts sont désignés pour 1 an, alors que les membres du CNSR sont désignés pour 3 ans. Il souhaite que ce comité ne soit pas une structure fermée. Le règlement intérieur prévoit ainsi la possibilité de nommer des experts associés en tant que nécessaire.

Une observation est faite sur ce qui peut qualifier un expert. Le président Armand Jung se réfère à la norme AFNOR qui spécifie les exigences générales de compétence requises pour réaliser une expertise.

Le président de la commission « 2R-2RM », Patrick Jacquot, propose le chercheur de l'IFSTTAR, Stéphane Espié, comme expert associé dans le domaine des 2RM.

La composition du comité des experts est approuvée.

Le Président Armand Jung annonce qu'il installera le comité des experts le 27 février à l'Assemblée nationale. L'ordre du jour de ce comité portera principalement sur les modalités de son fonctionnement. Ce comité sera organisé et animé par la secrétaire générale de l'ONISR.

Le comité des experts travaillera sur les demandes formulées par les commissions. Le président Armand Jung salue au passage le travail déjà accompli par ses commissions et ses membres. Le comité des experts pourra également s'auto-saisir d'un sujet.

4- Validation de l'engagement des membres du CNSR

Le président trouve qu'il est dommage de retrouver dans les médias des informations sur des sujets que le CNSR n'a pas encore débattu. A la demande de certains membres du conseil, le président rappellera dans un courrier le devoir de discrétion que doivent respecter les membres du conseil participant aux commissions.

5- Présentation des résultats de la commission « Alcool-Stupéfiants-Vitesse » sur la mesure éthylotest et débat

Le président de la commission, le docteur Philippe Lauwick, remercie les membres de la commission qui ont apporté leur expérience dans le domaine. Il présente, sous la forme d'un diaporama commenté les travaux de sa commission sur la question de l'évaluation de l'obligation de mise en place par le décret n°2012-284 du 28 février 2012 relatif à la possession d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur. Il commente la synthèse du rapport qui en a résulté. Il résume ainsi la position de la commission : maintenir l'obligation, faire une campagne pédagogique pendant laquelle on fait évoluer la norme NF, et ne verbaliser que quand on est prêt. Il annonce que les prochains travaux de la commission porteront sur la question des récidivistes. La commission souhaite également que la lutte contre l'alcool devienne une grande cause nationale.

Le délégué interministériel à la sécurité routière, Frédéric Péchenard, estime que pour imposer une mesure, il faut être sûr qu'elle soit efficace. Il est favorable à l'évolution de la norme et l'approche pédagogique de l'auto-évaluation. Il n'est pas favorable à la verbalisation.

Le sujet suscite un débat. Parmi les observations des membres du conseil, sont notamment évoqués :

- L'intérêt de travailler sur l'éthylotest électronique
- L'importance de ne pas avoir de faux négatifs
- L'analogie avec la démarche utilisée avec le préservatif
- L'opportunité ou non d'élargir l'obligation aux cyclomoteurs
- L'efficacité de procéder lors de tout contrôle des forces de l'ordre à un contrôle préventif de l'alcoolémie
- La difficulté de communiquer sur cette mesure

- La fiabilité des éthylotest mis actuellement à disposition ou de leur étalonnage
- La demande d'un avis du comité des experts sur l'efficacité réelle d'une telle mesure
- L'importance de s'occuper d'abord des usagers à risque en amont
- L'augmentation du nombre de contrôle préventif
- La prise en charge des récidivistes
- L'utilisation de l'éthylotest antidémarrreur baptisé *Alcolock*

Le président, Armand Jung conclut à la suite de ce débat qu'il n'y a pas d'opposition du Conseil au principe que les conducteurs disposent d'un éthylotest pour s'auto-contrôler avant de prendre la route. Le débat porte sur le caractère obligatoire de cette mesure et la sanction associée.

Sur la base du rapport de la commissions présidée par le docteur P. Lauwick, il suggère que le CNSR fasse les recommandations suivantes :

- Afin de renforcer la lutte contre l'alcool au volant, demander au gouvernement que « la lutte contre la consommation non adaptée d'alcool », enjeu de santé publique, soit « Grande cause nationale de l'année 2014 »
- Il convient de privilégier les actions de pédagogie autour de l'utilisation de l'éthylotest, dans le cadre de la sensibilisation à une consommation d'alcool responsable. Le CNSR recommande la détention d'un éthylotest, y compris pour les conducteurs de cyclomoteurs, mais sans appliquer de sanction en cas de non présentation. L'absence de sanction incitera à utiliser l'éthylotest qui a déjà été acquis par bon nombre de Français, alors que la verbalisation pour non détention conduirait à ne pas l'utiliser afin de pouvoir le présenter en cas de contrôle.
- La norme NF relative à l'éthylotest chimique devrait évoluer afin de rendre les éthylotests plus sûrs.
- Il faut rendre obligatoire la mise à disposition d'éthylotests dans les établissements où l'alcool est consommé.
- Evaluer l'ensemble du dispositif proposé.

A cette proposition, certains membres s'inquiètent d'une position qui pourrait apparaître comme un signal contraire à l'effet recherché. L'absence d'une sanction au regard d'une obligation peut être mal comprise.

In fine, le Conseil adopte la proposition du Président.

6- Présentation des résultats de la commission « Alcool-Stupéfiants-Vitesse » sur la mesures présignalisation des radars automatiques fixes et débat

Le président de la commission présente, sous la forme d'un diaporama commenté les travaux de sa commission relative à la signalisation des radars fixes. Ce sujet est apparu plus facile et plus consensuel à traiter. Il commente la synthèse du rapport qui en a résulté. Il résume ainsi la position de la commission :

- continuer à signaler l'implantation des radars fixes,
- y adjoindre systématiquement un rappel de la vitesse maximale autorisée en vigueur,
- signaler l'implantation des nouveaux radars par des panneaux,
- privilégier autant que possible l'installation du panneau sur un mât fusible, à chaque fois que le panneau d'annonce ne pourra être posé sans l'installation complémentaire

d'une glissière de sécurité, ou derrière une glissière déjà existante sur la voirie considérée,

- remplacer les radars pédagogiques actuellement installés en vue de signaler un radar fixe par des panneaux, à mesure que ces radars pédagogiques ne seront plus en état de fonctionner ou nécessiteront une maintenance coûteuse.

Un membre du conseil estime qu'il ne faut pas s'engager dans une voie où nous souhaitons prévenir les contrôles de vitesse. Ce n'est pas la position qui est défendue par la commission qui, tout en souhaitant la diminution des tués, répond aussi à l'acceptabilité sociale de la mesure.

Le délégué interministériel à la sécurité routière, Frédéric Péchenard, rappelle que les radars fixes ont démontré leur efficacité et qu'aucun signal ne sera donnée par l'Etat sur un abandon de la lutte contre la vitesse. De nouveaux types de radars sont opérationnels : radars discriminants, radars tronçons et radars mobile-mobile. La question posée est de savoir si on signale les radars fixes par des panneaux ou par des radars pédagogiques. Les radars pédagogiques ne sont pas bien compris et posent des problèmes de fonctionnement (ils sont alimentés à l'énergie solaire et nécessitent une maintenance coûteuse). Les panneaux d'annonce ont l'avantage de créer un halo sur plusieurs kilomètres où l'accidentalité se trouve ainsi réduite.

La proposition est faite par le Conseil d'implanter le panneau d'annonce à une distance variable par rapport au radar fixe. L'intérêt d'avoir des mats fusibles est souligné, surtout si leur efficacité est avérée pour les 2RM.

Au final, le Président Armand Jung retient la position suivante :

- Les nouveaux radars fixes vitesse seront systématiquement annoncés par un panneau d'annonce.
- Les radars pédagogiques positionnés en amont de radars fixes existants seront remplacés au rythme des opérations de maintenance par des panneaux d'annonce.

7- Questions diverses

- Le président propose que le CNSR examine la possibilité de créer une journée nationale des victimes de la route
- Il annonce la prochaine journée parlementaire de la sécurité routière qui se tiendra avant l'été. Elle pourrait s'organiser autour des initiatives locales.

La prochaine séance plénière du CNSR se tiendra le 15 avril 2013, à l'Assemblée Nationale, Immeuble Chaban-Delmas, 101 rue de l'Université, salle Lamartine.